

---



MARS 2025

---



Santé Chantiers Obligations  
SCOOP INFO  
Prévention Outils

## DOSSIER PRATIQUE

# LES AIDES FINANCIÈRES POUR VOUS AIDER À PRÉVENIR DES RISQUES PROFESSIONNELS

---

L'Assurance Maladie - risques professionnels, propose aux entreprises de 1 à 49 salariés des subventions permettant, entre autre, l'achat de matériels, d'équipements et /ou de formations. L'objectif étant de vous accompagner dans la prévention des risques professionnels

---

# ► SUBVENTION PRÉVENTION DES RISQUES ERGONOMIQUES (PÉRIODE 2024 - 2027)



## RISQUE

Manutentions manuelles de charges, postures pénibles, vibrations mécaniques transmises aux mains et aux bras et celles transmises à l'ensemble du corps.



## OBJECTIFS

Réduire l'exposition aux risques liés à des contraintes physiques marquées dans une démarche de renforcement de la prévention des risques professionnels et de la préservation de la santé.



## MONTANT DES AIDES

Subvention à hauteur de 70 % des investissements réalisés dans la limite :

- d'un plafond fixé par type d'investissement
- d'un plafond maximal par entreprise de 75 000 €

- Actions de prévention (diagnostics, formations, équipements) : 25 000 € ;
- Actions de sensibilisation : 25 000 € ;
- Aménagements de postes : 25 000 € ;
- Salaires de préventeurs : forfait de 8 235€.

### BON À SAVOIR

Montant minimum de la subvention 1 000 €

## QUELLES ACTIONS ?

### 1 Des actions de prévention qui recouvrent :

- Des diagnostics ergonomiques ;
- Les formations déployées par les organismes de formation habilités par le réseau Assurance Maladie Risques Professionnels et son institut de recherche, l'INRS ;
- L'achat d'équipements répondant au cahier des charges. [Retrouvez la liste ici](#) 🖱️

2 Des actions de sensibilisation aux facteurs de risques ergonomiques (supports print et/ou web, événementiels, etc.).

3 Des aménagements de postes de travail dans le cadre d'une démarche de Prévention de la désinsertion professionnelle (PDP).

4 La prise en charge des frais de personnel de prévention dédiés à la mise en oeuvre d'actions financées par le fonds.

### BON À SAVOIR

Les travailleurs indépendants sont également éligibles à cette subvention.



EN SAVOIR PLUS 🖱️



CONDITIONS D'ATTRIBUTION 🖱️



TESTEZ VOTRE ÉLIGIBILITÉ 🖱️

# ▶ TOP BTP : UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PROTÉGER LES SALARIÉS DU SECTEUR DE LA CONSTRUCTION



## RISQUE

Travail en hauteur, exposition aux substances chimiques.



## OBJECTIFS

Réduire les risques de chutes de plain-pied et de hauteur et permettre l'accès aux installations d'hygiène.



## MONTANT DES AIDES

Subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements ;
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée.

Montant supérieur à 1000€.

Plafond à 25 000€.

## QUELS ÉQUIPEMENTS ?

### 1 Échafaudages :

- Echafaudage de pied Montage Démontage en Sécurité (MDS) ou échafaudage roulant MDS admis à la marque NF ;
- Remorque avec rack pour le transport des échafaudages ou escaliers d'accès pour échafaudages (cumulables et obligatoirement associées à l'achat d'échafaudage).

### 2 Matériels (autres qu'échafaudages) :

- Protections des trémies d'escalier et d'ascenseurs ;
- Accès provisoires / Passerelles d'accès, de franchissement ou de chargement / déchargement ;
- Quais de chargement / déchargement pour cheminement piéton ;
- Podiums de lavage pour bennes à béton ;
- Plateformes de travail en hauteur (PIR et PIRL) / Micro PEMP faible largeur (90 cm max) ;
- Plateformes d'accès et de travail aux prémurs ;
- Plateformes d'accès en fond de fouille ;
- Blindages légers manportables ;
- Garde-corps de blindage, pinces pour garde-corps de blindage (pour les détenteurs de blindages) ;
- Bungalows de chantier mobiles et autonomes, isolés et chauffés, destinés à héberger le personnel et comportant lave-mains et WC ;
- Coffrets électriques de chantier.

## QUELLES FORMATIONS À LA SÉCURITÉ ?

- Formation de l'encadrement à effectuer l'accueil et la formation à la sécurité des nouveaux arrivants ;
- Formations aux travaux en hauteur ;
- Formation à la coordination SPS Niveau 3 ;
- Formation à la mise en oeuvre de la mission SPS sur les chantiers de maisons individuelles.



EN SAVOIR PLUS



CONDITIONS D'ATTRIBUTION



## ► RPS ACCOMPAGNEMENT : UNE AIDE FINANCIÈRE POUR PRÉVENIR LES RISQUES PSYCHOSOCIAUX EN ENTREPRISE



### RISQUE

Stress, surcharge de travail, épuisement professionnel...



### OBJECTIFS

Prévenir les risques psycho-sociaux et accompagner la mise en oeuvre par un consultant d'une démarche de prévention collective, centrée sur le travail et son organisation.



### MONTANT DES AIDES

Subvention à hauteur de :

→ 70 % du montant (HT) des sommes engagées pour les prestations d'accompagnement.

Montant supérieur à 1000 €.

Plafond à 25 000 €.

## COMMENT ÇA MARCHE ?

Subvention = permettre de financer un accompagnement dédié par un [consultant référencé](#) par l'Assurance Maladie-Risques Professionnels.

CET ACCOMPAGNEMENT COMPORTE DEUX TYPES DE PRESTATIONS :

- **Prestation 1** : Diagnostic/repérage des facteurs de RPS, et accompagnement à l'élaboration du plan d'action ;
- **Prestation 2** : Accompagnement par un consultant à la mise en oeuvre du plan d'action, au suivi et à l'évaluation des actions.



La prestation ne pourra pas être sous-traitée.



EN SAVOIR PLUS



CONDITIONS D'ATTRIBUTION



## ► RISQUE CHIMIQUE ÉQUIPEMENTS : UNE AIDE FINANCIÈRE CONTRE LES AGENTS CHIMIQUES DANGEREUX



### RISQUE

Exposition à tout type de polluants.



### OBJECTIFS

Réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR).



### MONTANT DES AIDES

Subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements ;
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée.

Montant supérieur à 1000€.

Plafond à 25 000€.

## QUELS ÉQUIPEMENTS ?

ÉQUIPEMENTS AVEC CAPTAGE DES POLLUANTS :

- Armoire de sécurité ventilée de stockage de produits chimiques avec rejet des polluants à l'extérieur ou à défaut avec caisson de filtration.

ÉQUIPEMENTS RÉDUISANT LES RISQUES D'EXPOSITION :

- Fontaine de dégraissage biologique et fontaine lessivielle ;
- Bac de rétention ;
- Dispositif de brumisation pour abattage des poussières ;
- Aspirateur de chantier de classe L, M (ou H).



EN SAVOIR PLUS



CONDITIONS D'ATTRIBUTION



## ▶ AMIANTE : UNE SUBVENTION POUR RÉDUIRE L'EXPOSITION DES SALARIÉS AUX FIBRES TOXIQUES



### RISQUE

Expositions aux fibres d'amiante liées à ce matériau hautement toxique.



### OBJECTIFS

Limiter l'exposition aux fibres de ce matériau toxique ainsi que les risques liés à l'amiante, notamment lors de travaux d'entretien et de maintenance (sous-section 4) sur des bâtiments existants.



### MONTANT DES AIDES

Subvention à hauteur de 50 % du montant hors taxes (HT) des sommes engagées pour les équipements.

## QUELS ÉQUIPEMENTS ?

- Aspirateur équipé d'un filtre à Très haute Efficacité (THE) doté d'un système de changement de sac en sécurité ;
- Dispositif de production et distribution d'air de qualité respirable ;
- Masque complet à adduction d'air ou à ventilation assistée type TM3P ;
- Unité mobile de décontamination porté, tracté ou autonome.



La subvention « Amiante » a pour but d'aider les entreprises dans les choix techniques à mettre en oeuvre :

- Pour réduire les expositions au niveau le plus bas possible, lors des travaux d'entretien et/ou de maintenance (sous-section 4 du code du travail) ;
- Pour systématiser et faciliter les phases de décontamination des salariés, en aidant les entreprises à s'équiper en matériels spécifiques et performants.

## ▶ CAPTAGE PEINTURE EN MENUISERIE : PRÉVENIR LES RISQUES LIÉS AUX AGENTS CHIMIQUES



### RISQUE

Fortes expositions lors des phases d'application mais aussi lors des phases de préparation des peintures et de nettoyage des outils.



### OBJECTIFS

Réduire les risques liés aux agents chimiques dangereux dont les cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction (CMR).



### MONTANT DES AIDES

Subvention correspond à :

- 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements ;
- 70 % du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée.

Montant supérieur à 1000 €.

Plafond à 25 000 €.

## QUELS ÉQUIPEMENTS ?

ÉQUIPEMENTS POUR LE CAPTAGE DES VAPEURS ET AÉROSOLS :

- Cabine de peinture ou de vernissage avec rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux ;
- Enceinte de séchage avec captage des vapeurs émises lors de la phase de séchage des peintures et vernis et rejet de l'air extrait à l'extérieur des locaux ;
- Équipement de nettoyage automatique des outils fermé et ventilé à son ouverture avec rejet des polluants à l'extérieur.

VÉRIFICATION DES PERFORMANCES DES ÉQUIPEMENTS POUR LE CAPTAGE DES VAPEURS ET AÉROSOLS :

- Par un organisme agréé ou par une structure compétente dans le domaine, qui par la métrologie statuera sur les performances aérauliques et acoustiques de l'installation par rapport au cahier des charges.

## ▶ PRÉVENTION MÉTIERS DU BÂTIMENT INDÉPENDANTS



### RISQUE

Chutes de hauteur, troubles musculosquelettiques.



### OBJECTIFS

Réduire les risques de chutes de hauteur, les troubles musculosquelettiques et les lombalgies liés aux vibrations.



### MONTANT DES AIDES

Subvention à hauteur de :

→ 50 % de l'investissement hors taxes, pour l'achat d'équipements.

Plafond à 5 000 €.

La subvention est limitée par entreprise à 5 équipements maximums.

## QUELS ÉQUIPEMENTS ?

- Un seul échafaudage roulant ;
- Une seule plateformes de travail en hauteur PIR/PIRL ;
- Trois outils portatifs anti-vibratiles de nature différente uniquement perforateur, brise béton et tronçonneuse à béton.



EN SAVOIR PLUS 



CONDITIONS D'ATTRIBUTION 

## ▶ **CAPTAGE FUMÉES DE SOUDAGE**



### RISQUE

L'exposition des salariés aux particules submicroniques et à des gaz contenus dans les fumées générées lors des opérations de soudage.



### OBJECTIFS

Mettre en place des solutions de protection efficaces, avec l'achat de matériels et équipements adaptés.



### MONTANT DES AIDES

Subvention correspond à :

→ 50 % du montant HT des sommes engagées pour les équipements ;

→ 70 % du montant HT des sommes engagées pour la vérification financée.

Montant supérieur à 1000 €.

Plafond à 25 000 €.

## QUELS ÉQUIPEMENTS ?

- Des installations de captage localisé : torches aspirantes TIG, torches aspirantes MIG-MAG, dossier aspirants, gabarits aspirants, bras aspirants, tables aspirantes, cabines, enceintes pour le soudage robotisé ;
- Des réseaux ou groupes aspirants avec rejet des fumées à l'extérieur ;
- Des installations pour l'introduction mécanique d'air réchauffé en période froide en compensation des débits extraits ;
- Les dispositifs d'aide à la manipulation des équipements et de mise en position des pièces : équilibreur, potence, supports dévidoirs, vireurs en option et uniquement en complément du financement d'installations de captage localisé.



EN SAVOIR PLUS



CONDITIONS D'ATTRIBUTION



## ► CONSTRUCTION DE MAISONS INDIVIDUELLES



### RISQUE

Prévenir les risques de chute de hauteur lors de la construction de maisons individuelles (CMI).



### OBJECTIFS

Faciliter la mise en œuvre d'un échafaudage périmétrique commun à plusieurs lots (a minima gros œuvre, charpente et couverture) pour les entreprises lotisseurs aménageurs, constructeurs de maisons individuelles ou maîtres d'œuvre.



### MONTANT DES AIDES

Subvention correspond à :

→ 70 % du montant HT des sommes engagées pour les prestations de service dans la limite de 2200 € par opération.

Montant supérieur à 1000 €.

Plafond à 25 000 €.

## QUELLES ACTIONS ?

- L'étude d'adéquation ;
- L'amenée et le repli ;
- Le montage et le démontage en sécurité par du personnel formé ;
- La vérification ;
- La mise à disposition d'un échafaudage périphérique à montage et démontage en sécurité (à chaque fois que c'est techniquement possible), commun a minima aux lots Gros-œuvre (à partir de la dalle du rez-de-chaussée jusqu'à l'opération de rampannage des pignons), charpente et couverture (y compris pose des gouttières et descentes d'eau), comprenant recueil de bas de pente, protection de pignons et garde-corps de protection contre le risque de chute « face-avant » lorsque nécessaire.

### BON À SAVOIR

Le budget des subventions Prévention TPE étant limité, la règle privilégiant les demandes de subvention selon l'ordre chronologique d'arrivée sera appliquée.



EN SAVOIR PLUS



CONDITIONS D'ATTRIBUTION



POUR EN SAVOIR +



VOUS AVEZ UNE QUESTION ?  
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !



PLUS FORTS. ENSEMBLE.